



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2024, À 19 h AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

- Sont présents(es) :**
- M. François Bujold Directeur général
 - Mme Josiane Appleby Mairesse de Saint-Alphonse
 - Mme. Rollande Beebe Mairesse de Shigawake
 - M. Éric Dubé Préfet
 - M. Denis Gauthier Maire de Saint-Siméon
 - M. Brent Hocquard Maire suppléant de New Carlisle
 - M. Marc Loisel Maire de Paspébiac
 - Mme Linda MacWhirter Mairesse de Hopetown
 - Mme Ashley Milligan Mairesse de Cascapédia-St-Jules
 - M. Jean-Marc Moses Maire suppléant de Caplan
 - Mme Paquerette Poirier Mairesse de Saint-Elzéar
 - M. Dany Voyer Aménagiste et chef d'équipe
 - M. Hazen Whittom Maire de Hope
 - M. Gagnon Pierre Maire de Bonaventure
- Sont absents(es) :**
- M. Gérard Litalien Maire de Saint-Godefroi
- Excusés :**
- Mme Lise Castilloux Mairesse de Caplan
 - M. David Thibault Maire de New Carlisle

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois d'octobre 2024

3. Administration
 - 3.1. Autorisation de signature - Entente financière - Programme de subvention au transport adapté (PSTA), volet 1
 - 3.2. Dépôt des noms de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure pour taxes foncières municipales
 4. Développement économique, rural et social
 - 4.1. Présentation et dépôt du pré-inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bonaventure
 - 4.2. Présentation de l'avancement de la démarche du FRR VOLET 3 - Signature, innovation
 - 4.3. Autorisation de dépôt du Devis de projet Signature innovation du Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 - 4.4. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes de développement culturel (PEDC) - 2025-2027 (3 ans) du ministère de la Culture et des Communications
 5. Aménagement
 - 5.1. Appui à l'analyse par le Gouvernement du Québec de la proposition d'agrandissement de l'aire protégée de la rivière Cascapédia dans la MRC de Bonaventure
 - 5.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1269-24 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 6. Période de questions
 7. Levée de l'assemblée
- Fin de la rencontre**

Ouverture de la séance

2024-12-198

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour soit adopté.

2024-12-199

2. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois d'octobre 2024

IL EST PROPOSÉ par Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1er octobre 2024 au 31 octobre 2024 visant le paiement des dépenses des mois d'octobre 2024. (voir annexe 2024-12-199 au livre des minutes)

3. Administration

2024-12-200

3.1. Autorisation de signature - Entente financière - Programme de subvention au transport adapté (PSTA), volet 1

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure a reçu une confirmation d'aide financière maximale de 330 255 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA), volet 1 - Régulier, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que cette aide financière contribue au maintien et au développement des services de transport adapté pour les personnes handicapées sur le territoire de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Hazen, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de présents:

1. D'autoriser Monsieur Éric Dubé, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, la convention d'aide financière et tout document connexe requis pour le Programme de subvention au transport adapté (PSTA), volet 1 - Régulier.

3.2. Dépôt des noms de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure pour taxes foncières municipales

M. François Bujold, directeur général, greffier-trésorier, dépose le nom de toutes les personnes endettées envers la MRC de Bonaventure pour taxes foncières municipales. Ces dettes représentent un montant de 2 709,82 \$

4. Développement économique, rural et social

4.1. Présentation et dépôt du pré-inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Bonaventure

Mme Camillia Buenestado Pilon nous présente la synthèse du pré-inventaire du patrimoine de la MRC de Bonaventure. La version complète, un document de près de 400 pages, sera disponible dès l'hiver. Divers moyens de diffusion seront mis en place pour faire connaître les richesses du patrimoine local de la MRC de Bonaventure.

4.2. Présentation de l'avancement de la démarche du FRR VOLET 3 - Signature, innovation

Mme Mélissa Bélanger présente l'état d'avancement des travaux liés à l'élaboration et au dépôt du devis dans le cadre de la démarche du Fonds région ruralité – Volet 3 : Signature et Innovation.

2024-12-201

4.3. Autorisation de dépôt du Devis de projet Signature innovation du Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation, via le Programme Signature innovation su Fonds Régions et Ruralité – Volet 3, soutient les MRC qui souhaitent réaliser une démarche;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a formulé un Avis d'intérêt au ministère le 16 août 2022 afin de réaliser une démarche de définition d'un projet Signature innovation;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure, dans la continuité des étapes menant à la conclusion d'une entente avec le MAMH doit déposer un Devis de projet, au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une mise de fonds est nécessaire pour la réalisation du projet et la signature d'une entente avec le ministère. La MRC s'engage à fournir une mise de fonds de 20% de la contribution du MAMH dans le projet au montant de 215 196.00\$

POUR CES MOTIF : IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents que la MRC de Bonaventure :

1. Adopte et dépose un Devis de projet dans le cadre du FRR – Volet 3;
2. Désigne Monsieur François Bujold, directeur général à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande;

2024-12-202

4.4. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes de développement culturel (PEDC) - 2025-2027 (3 ans) du ministère de la Culture et des Communications

ATTENDU QUE La politique culturelle du Québec Partout, la culture propose de dynamiser la relation entre la culture et le territoire en prenant appui sur les initiatives culturelles des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC). Cette orientation prend en compte la diversité des régions et prône l'équité dans les interventions. De plus, le gouvernement du Québec vise à renforcer le partenariat coopératif, souple et durable – avec l'ensemble des municipalités et des MRC – pour la mise en œuvre des objectifs nationaux en culture.

ATTENDU QU'une entente de développement culturel (PEDC) est un partenariat entre le Ministère et les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) pour mettre en valeur les potentiels de chaque territoire par la mise en commun de leurs connaissances du territoire et arrimer leurs actions en culture et en communication. Ces partenariats sont établis sur des objectifs, des actions et un partage des ressources financières conjointement négociées.

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a mis en œuvre sa première Entente de développement culturel en 2020-2023 et que cette dernière a contribué à :

1. Valoriser une vie culturelle participative et engagée;
2. Mettre en valeur les éléments identitaires du territoire;
3. Positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial.

ATTENDU QUE La MRC de Bonaventure a accepté de poursuivre une année de plus son développement et la mise en œuvre d'un plan d'action 2023-2024 qui est en cours et se termine en 2024.

ATTENDU QUE Le ministère de la Culture et des Communications offre à la MRC de Bonaventure la possibilité de signer une nouvelle entente de financement pour une période de 3 ans (2025-2027) et un financement à 60% MCC et 40% MRC pour la réalisation d'un plan d'action en culture pour son territoire.

POUR CES MOTIF : IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des membre du conseils présents que la MRC de Bonaventure :

1. Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes de développement culturel pour la période de 2025-2027 (3 ans);
2. S'engage à fournir une mise de fonds correspondant à 40%, pour un montant maximum de **120 000.00\$ (40 000.00\$/année)**, pour une contribution financière du MCC un montant de **180 000.00\$ (60 000.00\$/année)**, soit 60%;
3. Nomme le directeur général, Monsieur François Bujold à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

5. Aménagement

2024-12-203

5.1. Appui à l'analyse par le Gouvernement du Québec de la proposition d'agrandissement de l'aire protégée de la rivière Cascapédia dans la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU' afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets des aires protégées ne concerne que les terres publiques méridionales;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, 9% (401 km²) du territoire de la MRC Bonaventure est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Bonaventure souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Bonaventure a, à l'article 3.2.1, les orientations d'aménagement relatives au milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Bonaventure a pour orientation d'aménagement (3.2.1.3.2) de « favoriser le développement de ressources touristiques et récréatives en forêt » et s'est doté de trois objectifs à cette fin, soit la concertation entre les partenaires, la protection et la valorisation des paysages et la consolidation des activités récréatives et touristiques déjà en opération ;

CONSIDÉRANT QUE le SAD de la MRC de Bonaventure a pour orientation d'aménagement (3.2.1.3.3) la « protection et à la mise en valeur des ressources fauniques ainsi que des habitats » et identifie notamment comme objectif de « permettre la mise en place de mesures visant à maintenir et favoriser la diversité des habitats fauniques » ;

CONSIDÉRANT QUE le SAD de la MRC de Bonaventure a pour orientation d'aménagement (3.2.1.3.4) la « protection des lacs et des cours d'eau » et a pour objectif d'assurer « la préservation de la qualité des eaux des lacs et de cours d'eau, dont notamment des rivières à saumon » ;

CONSIDÉRANT QUE le SAD de la MRC de Bonaventure a déjà identifié une partie du territoire visé par la proposition comme territoire d'intérêt naturel/écologique;

CONSIDÉRANT QU' que l'aire protégée demandée viendrait protéger le territoire de l'exploitation industrielle, mais permettrait de maintenir les activités récréotouristiques (villégiature, chasse et pêche, etc.) pour une meilleure mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et

géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse minutieuse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver le territoire proposé mais d'être en accord à ce que le territoire proposé soit analysé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paquerette Poirier la mairesse de la municipalité de St-Elzéar et il est résolu à l'unanimité des maires présents :

QUE le conseil des maires de la MRC de Bonaventure appuie l'analyse par le gouvernement du Québec des propositions d'aires protégées suivantes :

Numéro du projet : PR-1540960

Nom du projet : Agrandissement de l'aire protégée de la rivière Cascapédia

Nom du proposeur : Conseil régional en environnement de la Gaspésie (Mia Larochelle)

2024-12-204

5.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1269-24 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité/ville transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1269-24 de la ville de New Richmond, modifiant le Règlement de zonage numéro 927-13 afin de modifier l'article 14.8 concernant la définition de la superficie au sol d'un bâtiment puisque cette dernière incluait des éléments non souhaités, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc Loisel, maire de la ville de Paspébiac, et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **NR-2024-161** à l'égard du Règlement numéro 1269-24 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance ordinaire du Conseil de cette ville tenue le 2 décembre 2024.

6. Période de questions

2024-12-205

7. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Pierre Gagnon et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Éric Dubé, préfet
général, greffier-trésorier

François Bujold, directeur